

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 615

présenté par  
le Gouvernement-----  
à l'amendement n° 94 de la commission des affaires culturelles  
-----

à l'ARTICLE 9

Après le mot :

« prévoir »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« , par avenant une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans les conditions prévues à l'article L. 8241-2. Un décret détermine la durée, les conditions d'agrément et d'exécution de cette période d'immersion. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification.